



Décision des prud'hommes et information du personnel

Par **Sylv1984**, le **26/02/2012** à **13:06**

Bonjour,

Récemment les représentants des employés de l'entreprise où je travail ont convoqué la direction aux prud'hommes. Une décision a été rendue mais ils refusent de nous dire, à nous les employés, ce qu'il en est. Ils se contentent d'afficher le brouillon de leur plainte.

Quelles sont leurs obligations envers les employés concernant les informations qu'ils doivent nous donner ?

Comment retrouver cette décision ?

Par **P.M.**, le **26/02/2012** à **13:40**

Bonjour,

Il n'y a pas de disposition particulière sauf en cas d'obligation d'affichage du Jugement prévu dans celui-ci...

Si le Jugement a été rendu, vous devriez pouvoir vous le procurer au Greffe du Conseil de Prud'Hommes...